
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille Vingt le vingt neuf juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE de PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 27

Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER – Christelle GAUDET – Dominique GIRAUD – Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER – Olivier ROZZONI – Valérie MERLE-DARCOURT – Joël BOSSON – Sylviane DENIAU – Robert BARATAY – Marie-Claude GIRARDOZ – Gilles TOURNIER – Bernadette GROBEL – Julien-Marc MEYNET – Marie-Jeanne SIMON – Georges BARTHE – Karine CHAUVIN – Eric GAYDON – Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES – Françoise GROBEL – Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY – Claude SIGWALT – Jean-Marc DAGAND - Vaïté REDOLAT.

Procurations : Bernard VIOUD à Dominique GIRAUD - Brigitte PERROT à Elisabeth GIGUELAY

Secrétaire de séance : Eric GAYDON

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

DELIBERATION N° 2020.090

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2017 ayant approuvé le PLU
Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée en date du 25/09/2017,
Vu la modification simplifiée n° 2 approuvées en date du 24/09/2018,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 20 décembre 2018,
Vu l'arrêté n° 2020/133 du 17/06/2020 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du P.L.U,

Considérant que des modifications et rectifications mineures doivent être apportées au Plan Local d'Urbanisme dont le contenu est joint en annexe soit :

- Sur le règlement :
 - Précisions à apporter quant aux règles de constructibilité en zone U1 et en zone Ux.
 - Adaptation des définitions du lexique en lien avec les modifications apportées au sein de la zone U1.
 - Suppression de la définition du COS suite à sa suppression par la loi ALUR.
 - Correction pour erreur matérielle portant sur l'ajout d'une prescription, relative aux éléments naturels de paysage remarquables identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, manquante en annexe du règlement.
- Sur les documents graphiques : plan de zonage et plan des emplacements réservés :
 - Correction d'une erreur matérielle sur les emplacements réservés V9 et V31.
 - Correction d'erreurs matérielles liées aux éléments de paysage remarquable, aux Espaces Boisés Classés et à un bâtiment agricole identifié.
 - Modification apportée aux linéaires de préservation de la diversité commerciale.
- Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Correction d'erreurs matérielles survenues lors de la modification simplifiée n°2 du P.L.U. approuvée en 2018.
 - Evolution apportée aux intentions de l'OAP du site de la Rive.

- Considérant** que ces modifications et rectifications n'ont pas pour effet
- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'ensemble des règles du plan ;
 - ni de diminuer ces possibilités de construire ;
 - ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le maire, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet au public à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :
- affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois et sur le site internet de la ville : www.ville-publier.fr mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, dans la rubrique « annonces légales »
 - mise à disposition à l'accueil des services techniques de la mairie du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus de la modification simplifiée n° 3 et d'un registre destiné à recevoir l'avis du public
 - possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante : 1 place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER
 - Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-publier.fr
- 1) précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.
 - 2) portera ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
 - 3) notifiera pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification
 - 4) indique qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage
et de sa réception par le Représentant de l'Etat*